

et dons gratuits accordés sous l'acte 33 Vict., chap. 4—depuis le commencement de l'année 1874—les raisons de pensions de retraite dans chaque cas, l'âge de chaque personne mise à la retraite, les noms et âges des personnes nommées pour succéder à la personne ainsi mise à la retraite, et les charges et salaires accordés à tels successeurs respectivement.—Adoptée.

#### VACANCES DEPUIS L'ÉLECTION GÉNÉRALE.

LE TRÈS-HON. SIR JOHN MACDONALD fit motion qu'il soit ordonné au greffier de la Couronne en chancellerie de soumettre devant cette Chambre, sans délai, un rapport montrant :

1. Les vacances qui ont eu lieu dans cette Chambre depuis la dernière élection générale, la date où chaque vacance eut lieu, et l'époque où l'ORATEUR fut notifié. 2. La date du warrant de M. l'ORATEUR pour un nouveau writ dans chaque cas. 3. La date de la transmission du writ à l'officier rapporteur dans chaque cas. Il observa qu'il y avait beaucoup d'irrégularité à ce sujet, et la même irrégularité existait au temps de l'ancien gouvernement, et il serait content si l'hon. monsieur de l'autre côté, y remédiait dans son bill électoral.

L'Hon. M. MACKENZIE remarqua qu'il serait plus intéressant d'inclure dans la motion les deux derniers parlements aussi bien que celui-ci, et suggéra d'ajouter ce qui suit:—"Et aussi un état semblable relativement aux vacances qui ont eu lieu durant les deux derniers parlements."

La motion avec cette addition fut adoptée.

#### OCTROIS AUX VOLONTAIRES DE MANITOBA.

LE TRÈS-HON. SIR JOHN MACDONALD fit motion pour une adresse à SON EXCELLENCE pour qu'il lui plaise de faire soumettre devant cette Chambre un rapport de toutes applications faites par des personnes qui ont servi dans la force volontaire de la milice de Manitoba, et qui sont devenues invalides ou ont été déchargées avant l'expiration du terme de leur enrôlement, pour octrois de terre dans cette Province. On sait que l'on promet aux volontaires, les premiers envoyés à Manitoba, des octrois de terre en addi-

tion à ceux qu'ils pourraient recevoir comme colons s'ils complétaient le terme de leur enrôlement. Avant que le temps ne fut expiré, des applications furent faites pour ces octrois par des volontaires qui étaient devenus invalides, mais ils ne furent pas reçus avec beaucoup de faveur, pour la bonne raison que c'était un encouragement pour d'autres de laisser le service aussitôt qu'ils pourraient trouver un prétexte de le faire. Quoi qu'il en soit, cette raison n'avait aucune valeur à présent ; et s'il est vrai, comme il en était informé que des applications avaient été faites par des personnes dont la santé avait été ruinée dans le service avant l'expiration de leur terme d'enrôlement, il pensait que l'on devait prendre leur cause en considération. Il savait lui-même personnellement que tels cas s'étaient présentés et il croyait que ces personnes avaient autant de droit à l'octroi que celles dont la santé avait été préservée et étaient restées dans le service jusqu'à la fin. Quelques-uns étaient morts, et leur famille devrait recevoir l'octroi. Motion adoptée.

#### SUBSIDES.

Sur motion de l'Hon. M. CARTWRIGHT, la Chambre se forme en comité des subsides (M. SCATCHERD au fauteuil).

L'item "Dépenses d'administration" fut pris en considération le premier.

L'Hon. M. CARTWRIGHT expliqua qu'il y avait une augmentation sur l'an dernier de \$500 dans le bureau de l'assistant-receveur-général à Toronto, causée par l'augmentation des salaires de deux ou trois fonctionnaires qui avaient été longtemps dans le service. À Halifax, il y avait une diminution de \$2,000, et à St. Jean une augmentation de \$2,000, les salaires aux deux places ayant été révisés. Au Fort Garry, il y avait une augmentation de \$2,500, le montant total étant le montant qui avait été dépensé l'an dernier. Il y avait une diminution dans les charges pour tenure seigneuriale et commission de \$3,500. La plupart des réclamations avaient été payées et la balance serait payée dans quelques semaines.—Item adopté.